

Point de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 mars 2026.

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du vendredi 13 mars 2026.

Ledit procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 13 mars 2026.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	5
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2026

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.